

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DAI.034

OBJET : Acquisition partielle (4 215 m²) parcelle cadastrée section A n° 1669 (10 390 m²) route de la Tour d'Aigues appartenant aux consorts RACINE - Création d'un parking.

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Îlot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie-Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne-Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean-Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, Adjoints.

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean-Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne-Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean-François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20),
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
Anne-Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
Jean-Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
Jacques BARONE (à partir de 19h27)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

La ville se porte acquéreur d'une emprise de 4 215 m ² issue de la parcelle citée en objet afin de créer une aire de stationnement destinée au covoiturage et à la desserte via les bus et navettes en partenariat avec la Communauté Territoriale Sud Luberon (voir plans ci-joints).

Exposé des motifs :

Un emplacement réservé (1437) est prévu au PLUi afin de permettre la création de ce parking qui facilitera l'accès aux transports en commun et contribuera au développement du covoiturage, en partenariat avec COTELUB.

Avec l'accord des propriétaires, l'acquisition partielle (4215 m²) de la parcelle cadastrée section A n° 1669 s'effectuera au prix de 12 €/m² soit un montant total de 50 580 € (cinquante mille cinq cent quatre-vingt euros).

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration, cette emprise se verra donc attribuer un nouveau numéro cadastral.

Un acte notarié devra être passé ; la dépense est prévue sur le budget communal – chapitre 21.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 (modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009), L 2122-21, L 2241-3, L 1311-9 à L 1311-11,

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1, L 1212-3,

VU le code général des impôts et notamment son article 1042.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 février 2026,

VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 06 février 2026.

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITE, sans le vote d'Henri LAFON

► **L'ACQUISITION** par la ville de Pertuis d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1669 – route de la Tour d'Aigues – appartenant aux consorts RACINE, pour une emprise de 4 215 m² au prix de 50 580 € (cinquante mille cinq cent quatre-vingt euros). Cette parcelle se verra attribuer un nouveau numéro cadastral ;

► **L'APPLICATION** de l'article 1042 du code des impôts (exonération des droits de mutation à titre onéreux) ;

► **L'AUTORISATION** à Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants.

**Le Directeur Général des Services
Julien DALMAS**

**La secrétaire de séance
Corinne DUPAQUIER**

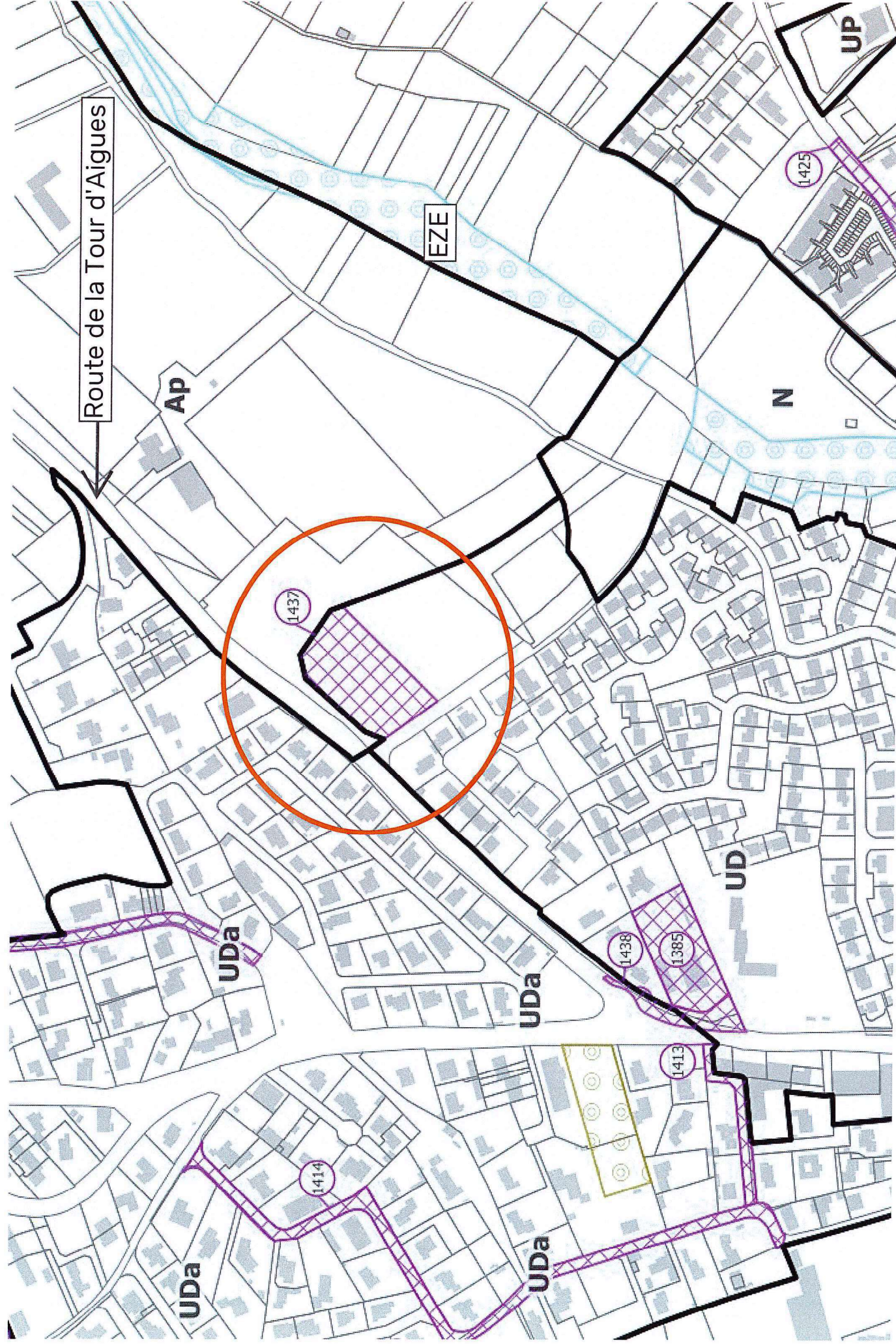

Julien DALMAS
Direction Générale des
Services
20 févr. 2026


Corinne DUPAQUIER
Elu CDR
20 févr. 2026

Certifié exécutoire

Publié le **13 février 2026**

Emplacement réservé 1437 : création d'un parking route de la Tour d'Aigues



Commune : 84089
Pertuis

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000A2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1937

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/11/2025 par M. me. CHEVALIER, géomètre à Pertuis.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Pertuis, le 14/11/2025.

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

CHEVALIER

à PERTUIS

Date 14/11/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

